

REGLEMENT DE LA COURSE DES ENFANTS DES 10 KM de SEES

Article 1.- Organisation.

L'Association, « Les Coureurs près Sées », affiliée à la FSGT en collaboration avec le COFAD organise la 2^{ème} édition de la course des enfants des 10 km de Sées, événement sportif qui viendra en complément des courses adultes organisées par le COFAD depuis 31 ans.

Article 2.- Définition de l'épreuve.

La « course » est une course à pied regroupant 3 épreuves de 650 m à 2.4 km, qui emprunte la voirie du centre-ville de la commune de Sées (cf plan joint). Le départ sera donné place du Général de Gaulle ou au Parc d'Argentré selon les courses, le **Samedi 9 Décembre 2023 à 14 h 30** pour la 1^{ère} course. L'arrivée sera jugée place du Général de Gaulle. Les participants devront suivre un parcours balisé, jalonné de bénévoles qui assureront la sécurité. Les distances, établies en fonction des catégories d'âge s'échelonneront entre 650 et 2400 m maximum.

Article 3.- Conditions Générales.

Tous les concurrents s'engagent, par le fait de s'inscrire, à se soumettre à ce règlement et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de celui-ci.

Article 4.- Conditions d'admission des concurrents.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une autorisation parentale,
- D'une licence FSGT, Athlé Compétition, Athlé Running ou d'un Pass Running, délivrés par FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sport, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Attention, en cas de non fourniture du certificat médical ou de l'autorisation parentale, le concurrent ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve.

Article 5.- Catégories des concurrents.

Les courses enfants sont réservées aux Eveil Athlé (2015 et après), poussins (2013/2014), benjamins (2011/2012) et pour les enfants des 2 sexes.

Article 6.- Equipement fourni.

Chaque concurrent se verra remettre un dossard qui devra être porté au niveau de la cage thoracique ou du ventre. Le non-respect du port du dossard ne donnera pas accès au départ et au ravitaillement à l'arrivée. Il n'y a pas d'équipements obligatoires à emporter avec soi.

Article 7.- Abandons.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs qui peut être un signaleur placé sur le parcours.

Article 8.- Assistance médicale.

Un médecin et la protection civile seront présents sur place pendant la durée de l'épreuve.

Article 9.- Assurance.

L'Association « COFAD » partenaire de l'évènement assure en responsabilité civile l'ensemble les courses de la manifestation à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par l'organisation.

Article 10.- Couverture photo vidéo et droits.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 11.- Droits d'inscription et modalités d'inscription.

Les inscriptions se feront via le site utilisé par le COFAD organisateur des courses adultes : Timepulse ou via un bulletin d'inscription à remettre sur place le jour de la course de 13 h à 14 h 30.

Le droit d'inscription est de 2 € et sera réglé sur place à la remise des dossards au gymnase d'Argentré place de la 2è DB.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Article 12.- Annulation, Intempéries.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.
